





SPA SPEEDWEEK Championnat de France des Circuits

Date: 22 juin 2024

Sujet/Subject:

DECISION N°10

De/From:

COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To:

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor: M. Ulysse DE PAUW

N° & Pilote / No. & Driver: #30 M. Ulysse DE PAUW

Date & Heure de l'incident : 22 juin 2024 à 18:35

Séance / Session : Course 1

Faits / Facts : Contact entre la voiture #30 et la voiture #38 au virage 5

Référence / Offence : Art. 29.3 (Annexe L du CSI Chap. 4 art. 2d) et 17.9 du règlement sportif championnat de France FFSA GT 2024

Décision: Drive through durant la course et 2 points de comportement.

Raison de la décision : La voiiture #30 a voulu dépassé la voiture #38 dans le virage 5. La voiture #30 positionnée derrière a touché l'afrière droit de la voiture #46 provoquant un tête queue et l'abandon de la voiture #38 et #63.

Reçu par le concurrent (nom) :Received by the competitor (name) :	4
DE PAUW	Date:22,1.06.
Signature:	Heure / Time : 20 ^h 57

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables. competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of

M. ARRIGHI Sylvain Président / Chairman

Lic. 175703 FFSA

M. COOLS Wim Membre Lic. 3481 RACB

M. MAGIS Alexandre Membre

Lic. 3206 RACB

Copie / Copy:

Pilote, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage

Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

 $UU_{1}U_{2}$

VGRF

GULLWING"

OTOMOTUK

520